

- a) Il est possible d'effectuer, dans de nombreux secteurs, des réductions de programmes qui déchargeront l'Organisation d'un poids excessif, mais qui ne nuiront d'aucune manière à son efficacité dans des domaines cruciaux. Il y a, par exemple, des coûts excessifs de conférences dans certains secteurs, et des programmes de déplacements qui sont peu réalistes. C'est à ces points qu'il faut s'attaquer d'une façon prioritaire.
- b) Il y a une très faible marge de manoeuvre pour des réductions du programme des droits de l'homme des Nations Unies, qui ne dispose déjà que d'un maigre appui. Des parties clés de ce programme, comme le budget total alloué aux rapporteurs spéciaux, ont été réduites à ce qui est peut-être le budget minimum pour un travail réaliste et efficace d'établissement des faits. Si d'autres réductions doivent être faites, il faut veiller à ce qu'elles ne minent pas la capacité du Centre des droits de l'homme de s'acquitter de son mandat clé.
- c) En ce qui concerne les rapports et autres documents, les erreurs de 1986 ne sauraient être répétées. Il faut élaborer des lignes directrices réalistes quant à la longueur des rapports. Ceux-ci doivent être rédigés d'une manière conforme à des principes établis. D'autre part, des décisions arbitraires et de caractère destructeur ne peuvent être prises après le fait pour limiter la circulation de l'information. Dans les rapports, il faut effectuer une analyse, dégager des tendances, présenter des recommandations et des conclusions, et ne pas s'étendre en vain sur des mandats et des réunions.
- d) La Commission des droits de l'homme doit avoir des comptes rendus analytiques, car elle représente l'organisme clé dans le domaine général des droits de l'homme à l'intérieur du système des Nations Unies. De même, des comptes rendus analytiques doivent être établis dans le cas d'autres organismes qui travaillent à l'élaboration de traités, à la détermination de normes et à l'examen des rapports par pays, comme c'est le cas d'une bonne partie du travail du Comité des droits de l'homme.
- e) Il faudrait commencer à déterminer si une partie du travail du Centre des droits de l'homme se prête à un financement volontaire, assuré par les gouvernements ou en collaboration avec les organisations non gouvernementales. Le gouvernement du Canada n'est pas en mesure de dire catégoriquement s'il pourrait prendre part